



## donation partage succession

Par **jerome ANTOINE**, le **14/02/2023** à **10:58**

quelle est la nature juridique d'une donation partage à laquelle tous les héritiers n'ont pas concourru ?

dans ce cas le rapport se fait de la valeur au jour de la donation ou au jour du partage ?

Par **Marck.ESP**, le **14/02/2023** à **13:46**

**BONJOUR (les CGU que vous avez acceptées en venant ici, préconisent les formules de politesse)**

*Article 1077-1 du CC dit que l'héritier réservataire, qui n'a pas concouru à la donation-partage, ou qui a reçu un lot inférieur à sa part de réserve, peut exercer l'action en **réduction**, s'il n'existe pas à l'ouverture de la succession des biens non compris dans le partage et suffisants pour composer ou compléter sa réserve, compte tenu des libéralités dont il a pu bénéficier.*

Pour procéder aux calcul de la quotité disponible et de la réserve légale, la réunion fictive des biens (ayant fait l'objet de la donation-partage) , est faite pour leur valeur au décès du donateur